

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt deux
en exercice : 15 le vingt quatre janvier à dix-neuf heures
présents : 13 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2022

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine,
MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR
Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 19h15),
LEMARCHAND Christophe.

31 janvier 2022 Absents excusés : MORIN Séverine (procuration à MORDEL Gilbert),
GABORIEAU Cédric
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 22 novembre 2021

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 01/2022/01/01 : Achat d'une partie de la propriété KEEFE

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 22 novembre 2021 à ce sujet.

Elle informe l'assemblée qu'après différents échanges avec M. et Mme KRASKA Michel, acheteurs de la propriété KEEFE, et la collaboratrice de l'agence SOLVIMO, les acquéreurs ont émis un avis favorable à la proposition de la commission des travaux (voir plan en document annexe) aux conditions suivantes :

- Prix d'achat des terrains (environ 704 m²) : 4,75 € / m².
- Installation d'une clôture et d'un portillon (côté nord) à la charge de la commune.
- Récupération par les propriétaires de l'appentis situé sur les parcelles 1191 / 1058 et des panneaux béton en limite de propriété.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune.

L'assemblée invitée à délibérer sur ce sujet :

- Emet un avis favorable à l'achat de la parcelle C 1191 et d'une partie des parcelles C 1058 et 1788 aux conditions acceptées par l'acquéreur de la propriété KEEFE.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Précise qu'une servitude de passage du réseau ENEDIS sur la parcelle 1191 et une partie de la parcelle 1058 sera à prévoir.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2022

N° 01/2022/01/02 : Achat de terrains au nord de l'atelier communal

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Marette et du site du Chêne Marqué, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a souhaité acquérir des terrains au nord de l'atelier communal (voir plan joint : fluo jaune et orange).

Elle précise que pour faire suite à la proposition de la commission des travaux, Madame Marie-Paule CARDIN a accepté l'offre d'achat de ses terrains (matérialisés en fluo jaune) par la commune au prix de 4,75 € / m² (environ 1600 m² au nord de l'atelier, et 160 m² près de la voie de contournement).

Cette même proposition a été acceptée par les conjoints CLEMENT (terrain en fluo orange) pour une surface d'environ 230 m².

Elle précise que le prix proposé de ces terrains, situés en zone A au PLUI, est justifié au vu de la proximité immédiate du centre bourg et d'une relative petite surface.

L'assemblée invitée à délibérer sur ce sujet :

- Emet un avis favorable à l'achat d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 1552, 1554, 1716, 1719 1791.
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

N° 01/2022/01/03 : Résultat de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'ancienne carrière du Chêne Marqué

Madame le Maire informe l'assemblée que la date limite de remise des plis pour les travaux d'aménagement du site du Chêne Marqué était fixée au vendredi 19 novembre 2021.

Sept entreprises ont déposé une offre (toutes par voie dématérialisée). Aucune offre en support papier n'a été déposée.

Le cabinet Ouest Am a analysé les offres selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 % (organisation et méthodologie, provenance des fournitures, moyens techniques et humains, démarche environnementale et qualité, planning détaillé) ;

La commission des travaux a étudié le rapport du cabinet Ouest Am. Les entreprises les mieux placées sont les suivantes :

Lot n° 1 : offre retenue : de base + option 1 : entreprise LESSARD T.P. : 89 876.25 € H.T.

Lot n° 2 : offre retenue : de base + option 4 : entreprise Golfe Bois création : 75 023.85 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à l'attribution des marchés à l'entreprise LESSARD pour le lot n° 1 et à l'entreprise Golfe Bois création pour le lot n° 2.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 01/2022/01/04 : Rénovation énergétique des bâtiments

Monsieur Mickaël HAQUIN informe l'assemblée que les devis réceptionnés pour différents travaux (isolation, huisserie, chauffage) sur différents sites : immeubles communaux situés 2 rue des Clos et 3 rue des Granitiers, épicerie, cantine, mairie ont été présentés à la commission des travaux en décembre.

Après étude de ces propositions, il a été décidé de faire appel au cabinet d'architecture Christophe ROUILLÉ pour un avis professionnel sur les choix à opérer. Un retour est attendu pour finaliser l'engagement des dépenses de ce programme de rénovation énergétique des bâtiments.

Ces travaux qui bénéficient d'une subvention DSIL de 51 800 € pour une dépense subventionnable de 88 300 € devront être achevés le 31 décembre 2022.

L'assemblée prend acte de ces informations.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fait d'être en regroupement pédagogique intercommunal contraint les enfants à utiliser le service du car scolaire soit pour rentrer dans leur commune de résidence, soit pour venir à la garderie du soir.

Le trajet dure environ 35 à 40' et actuellement les enfants concernés par l'aide aux devoirs ne peuvent y participer que vers 17h30 – 17h40 (après avoir pris leur collation).

Aussi, pour le bien-être de l'enfant, le conseil d'école du RPI envisage de demander le changement des horaires de classe à Mégrit pour la rentrée 2022 de la façon suivante :

La classe terminerait à 12h10 au lieu de 12h00 (soit 10' de plus le matin) et à 16h20 au lieu de 16h30 (soit 10' de moins l'après-midi).

Ces 10' gagnées le soir, permettraient le passage du car 10' plus tôt dans les 3 communes et de ce fait, l'aide aux devoirs à la garderie commencerait aussi 10' plus tôt.

Madame le Maire précise que le transporteur scolaire a émis un avis favorable à cet éventuel changement d'horaire du bus.

L'assemblée émet un avis favorable à ce changement d'horaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets adopté par les élus de Dinan Agglomération le 29 novembre 2021 leur a été envoyé avec la convocation du Conseil Municipal. Elle rappelle les points essentiels :

- La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération.
- L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers.
- Ce rapport mis à disposition du public concerne l'organisation de la collecte sur l'agglomération, le tonnage collecté, le financement du service, les indicateurs financiers et les enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate l'hétérogénéité des modes de collectes sur le secteur de Dinan agglomération.
- Relève que les quantités de déchets ménagers sont nettement plus importantes, et que le tri est moins important sur ce secteur que sur l'ensemble de la Bretagne.
- Regrette que le rapport ne fasse pas état d'informations concernant le traitement des déchets recyclables (tout ce qui est trié est-il bien recyclé ? et comment ?).
- Constate que le conseil communautaire vante la réduction mais ne fait pas de propositions réelles dans ce rapport.
- Regrette de ne pas bénéficier de collecte individuelle ou de sacs jaunes pour les emballages recyclables et les papiers et journaux
- Précise que les bacs collectifs d'apports volontaires (emballages et verres) ont besoin d'être nettoyés.

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beussais-sur-Mer a décidé de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés a été réalisée.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité. Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter leur avis dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, et 2 abstentions, de se prononcer favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

N° 01/2022/01/08 : Approbation du pacte fiscal et financier solidaire de Dinan Agglomération

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau pacte fiscal et financier solidaire de Dinan Agglomération pour les années 2021 à 2026 a été validé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021.

Elle en présente les points essentiels :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux : les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques, le reversement du produit de foncier bâti communal perçu sur les zones d'activités communautaires, le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants : Concernant les reversements financiers aux communes, l'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. (75 000 € pour Mégrit). En contrepartie les critères exclusifs de la DSC (dotation de solidarité communautaire) sont supprimés.

Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes, l'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire annexé à la présente délibération.

N° 01/2022/01/09 : Questions diverses

▪ Fibre optique : point sur le dossier

Le syndicat Mégalis Bretagne est en charge du développement de la fibre optique sur l'ensemble de la région Bretagne. Dinan Agglomération, est co-financeur de ce programme pour l'accompagnement de son déploiement sur les 64 communes du territoire. La Fibre Optique permettra d'accéder en Très Haut Débit aux services numériques actuels et futurs. La majorité du territoire de la commune (excepté Saint Maudez, La source et Carmouët) sera pourvue de la fibre optique avant fin 2023 (échéance initialement prévue). Un diagnostic de l'élagage à réaliser sur la commune va être réalisé et les propriétaires seront invités à effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

▪ Convention fixant les modalités entre Dinan Agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La possibilité depuis le 1^{er} janvier 2022 d'adresser toute demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) par voie dématérialisée, induit la signature d'une nouvelle convention entre la mairie et le service instructeur de Dinan Agglomération. Madame le Maire est autorisée à signer cette convention

▪ Téléthon 2022

Pour information, le repas organisé à l'occasion du téléthon par l'association du Relais des 10 clochers aura lieu à Mégrit le samedi soir 3 décembre 2022

▪ Programme voirie 2022

Le programme voirie 2022 concernera la partie non réalisée de la route de Kergu : du carrefour de Queriollon- La Ville aux Feuvres, jusqu'au carrefour de La Croix Verte et de la voie de contournement.

▪ Assainissement bourg / eaux pluviales

Un point sur le dossier est donné par Philippe CLEMENT. La priorité est la déconnexion des eaux pluviales et des eaux usées du lotissement Les perrières.

▪ Recrutement Adjoint administratif territorial

Madame le Maire informe l'assemblée que 20 candidatures ont été reçues à la mairie, suite à l'offre d'emploi pour le remplacement de Mme DERON Amélie qui va travailler à temps complet sur la commune de Trémeur à compter du 1er mars 2022.

Quatre personnes ont été sélectionnées pour un entretien samedi 22 janvier. La commission de recrutement va se prononcer dans la semaine pour la suite à donner à ces auditions.

▪ Logement communal

Une annonce a été mise sur le site LeBoncoin afin de proposer à la location l'appartement duplex T5. Cet appartement est disponible à partir du 6 mars. Le prix de location est fixé à 456 €.

▪ Conseiller numérique

A compter du 28 février 2022, Dinan Agglomération met à disposition des communes du territoire une conseillère numérique France service. Elle fait partie des 4000 postes financés par l'Etat visant à favoriser l'inclusion numérique. Il s'agit d'accompagner les administrés dans leurs démarches en ligne afin qu'ils puissent bénéficier de tous leurs droits et de favoriser l'autonomie de chacun via une formation individualisée ou collective aux compétences numériques de base.

Mégrit : semaine paire de 9h à 12h15. Première permanence : vendredi 11 mars de 9h à 12h15

La Présidente
Marie-Jeanne DESPRÉS

La Secrétaire
Anne-Christine HENRY